

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n° 72

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX
Avenue Sainte Anne**

LE MAIRE DU MUY,

Vu les pouvoirs de police administrative et de police générale du Maire conformément aux articles L2122-24, L 2211-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation de l'aire de jeux ;

Considérant que ces travaux, sont de nature à présenter un danger pour les utilisateurs de l'aire de jeux ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer l'aire de jeux située Avenue Sainte Anne du lundi 08 au lundi 15 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux situé Avenue Sainte Anne sera interdit au public du lundi 8 au lundi 15 avril 2024.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Services Technique,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale,

**Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr**

Le : 08 AVR. 2024

LE MUY, le 08 avril 2024

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

